



Service des sports

Tél. 04 90 78 09 15 Fax : 04 90 7178 68

Courriel : sds@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Florence MIKALEF

ARRETE N° 2022/590AT

**PORTANT REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION
DU TERRAIN HERBEUX DU GRENOUILLET POUR LA MANIFESTATION
« PROXRAID » LE VENDREDI 29 JUILLET 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) d'organiser la manifestation « Proxraid » le vendredi 29 juillet 2022 sur le site du Grenouillet, Considérant qu'il convient de sécuriser le lieu de la manifestation, prévue sur l'espace herbeux du Grenouillet à côté du skate-park,

Considérant que cet espace herbeux sera également le lieu d'implantation de l'organisation de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation du terrain herbeux situé sur le site du Grenouillet, délimité au nord par la Colline St-Jacques, au sud par le skate-park, à l'ouest par le terrain de tir à l'arc et à l'est par la Base de Loisirs, est réglementée et réservée à la manifestation « Proxraid » organisée par la LMV, **le vendredi 29 juillet 2022 de 8h à 22h.**

Article 2 : La présente réglementation ne s'applique pas aux personnels et véhicules des services de défense et de secours, services municipaux et sociétés diligentées par la mairie pour intervenir sur le site concerné.

Article dernier : Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 6 juillet 2022



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification